

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>39805</b>	<b>De Mme Émilie Bonnard ( Les Républicains - Savoie )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transition écologique		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et cohésion des territoires
<b>Rubrique</b> > élevage	<b>Tête d'analyse</b> > Lutte contre les attaques de renards sur les élevages avicoles et indemnisation	<b>Analyse</b> > Lutte contre les attaques de renards sur les élevages avicoles et indemnisation.
Question publiée au JO le : <b>29/06/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Émilie Bonnard attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les attaques de renards sur les élevages avicoles. Par arrêté ministériel du 3 juillet 2019, le renard est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD). Il peut donc faire l'objet de tirs sur autorisation individuelle délivrée par les services préfectoraux. C'est une espèce qui n'a plus de prédateur et les périodes récentes de confinement, durant lesquelles les activités humaines ont été interdites, ont favorisé sa prolifération. Les attaques sur les populations avicoles se multiplient de manière importante. Les éleveurs voient leur production régulièrement attaquée ; le préjudice subi est bien réel. Elle souhaiterait qu'elle lui indique les mesures qu'elle entend mettre en place pour lutter contre le renard, animal classé nuisible, et si une indemnisation des pertes subies par les éleveurs est envisageable, à l'instar ce de qui se pratique pour le loup.